



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2016-002

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2016

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2016-07-01-011 - Arrêté portant délégation de signature à l'adjoint de la responsable du pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 3
43-2016-07-01-010 - Arrêté portant délégation de signature à l'adjointe de la responsable du pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 6
43-2016-07-01-009 - Arrêté portant délégation de signature à la responsable du pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 9
43-2016-07-01-014 - Arrêté portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et au conciliateur fiscal départemental adjoint (2 pages)	Page 12
43-2016-07-01-012 - Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques du pôle de gestion fiscale (2 pages)	Page 15
43-2016-07-01-015 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis (1 page)	Page 18
43-2016-07-01-004 - Décision de délégation de signature du DDFIP aux responsables de pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, et la mission maîtrise des risques (2 pages)	Page 20
43-2016-07-01-005 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique (2 pages)	Page 23
43-2016-07-01-006 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 26
43-2016-07-01-007 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 29
43-2016-07-01-013 - Décision portant désignation des fonctions de conciliateur fiscal départemental et des fonctions de conciliateur fiscal départemental adjoint (1 page)	Page 32

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2016-04-12-002 - Avenant 1 au programme d'actions ANAH (2 pages)	Page 34
43-2016-04-12-001 - règlement intérieur CLAH (4 pages)	Page 37

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-07-01-001 - AP SG coordination n0 2016-21 Valérie Michel Moreaux délégation signature DDFiP (1er juillet2016) (2 pages)	Page 42
43-2016-07-01-002 - AP SG coordination n0 2016-22 Valérie Michel Moreaux DDFiP communication données (1er juillet2016) (1 page)	Page 45
43-2016-07-01-003 - AP SG coordination n0 2016-24 Valérie Michel Moreaux DDFiP pouvoir adjudicateur (1er juillet2016) (1 page)	Page 47
43-2016-07-01-008 - arrêté suppléance Sous-préfète Yssingeaux (5juillet2016) (1 page)	Page 49

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-07-01-011

Arrêté portant délégation de signature à l'adjoint de la
responsable du pôle gestion fiscale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

POLE GESTION FISCALE

17 rue des Moulins BP 351

43012 LE PUY-EN-VELAY

ddfip.haute-loire@dgifp.finances.gouv.fr

☎ 04 71 09 84 20 📠 04 71 05 96 47

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants,

Arrête :

Article 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROUZAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au pôle gestion fiscale, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la limite de 100 000 euros pour toutes les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000 euros ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse dans la limite de 100 000 euros ;

6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 70 000 euros.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} juillet 2016, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 1^{er} septembre 2015.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

À Le Puy-en-Velay, le 1^{er} juillet 2016

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

SIGNÉ

Valérie MICHEL-MOREAUX

Administratrice générale des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-07-01-010

Arrêté portant délégation de signature à l'adjointe de la
responsable du pôle gestion fiscale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

POLE GESTION FISCALE

17 rue des Moulins BP 351

43012 LE PUY-EN-VELAY

ddfip.haute-loire@dgifp.finances.gouv.fr

☎ 04 71 09 84 20 📠 04 71 05 96 47

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publique de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine SEVE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au pôle gestion fiscale, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la limite de 100 000 euros pour toutes les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000 euros ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse dans la limite de 100 000 euros ;

6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 70 000 euros.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} juillet 2016, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 1er janvier 2015.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

À Le Puy-en-Velay, le 1^{er} juillet 2016

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

SIGNÉ

Valérie MICHEL-MOREAUX

Administratrice générale des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-07-01-009

Arrêté portant délégation de signature à la responsable du
pôle gestion fiscale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

POLE GESTION FISCALE

17 rue des Moulins BP 351

43012 LE PUY-EN-VELAY

ddfip.haute-loire@dgifip.finances.gouv.fr

☎ 04 71 09 84 20 📠 04 71 05 96 47

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SAUVAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse sans limitation de montant ;

6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

7° de statuer sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts ;

8° de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

9° de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} juillet 2016, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 24 juin 2013.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

À Le Puy-en-Velay, le 1^{er} juillet 2016

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

SIGNÉ

Valérie MICHEL-MOREAUX

Administratrice générale des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-07-01-014

Arrêté portant délégation de signature au conciliateur fiscal
départemental et au conciliateur fiscal départemental
adjoint

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

POLE GESTION FISCALE

17 rue des Moulins BP 351

43012 LE PUY-EN-VELAY

ddfip.haute-loire@dgifip.finances.gouv.fr

☎ 04 71 09 84 20 📠 04 71 05 96 47

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er juillet 2016 désignant Mme Valérie SAUVAGET, conciliateur fiscal départemental, Mme Ghislaine SEVE et M. Laurent ROUZAUD, conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SAUVAGET, administratrice des finances publiques adjointe, Mme Ghislaine SEVE inspectrice divisionnaire des finances publiques et M. Laurent ROUZAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

À Le Puy-en-Velay, le 1er juillet 2016

L'administratrice générale des finances publiques
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

SIGNÉ

Valérie MICHEL-MOREAUX

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-07-01-012

Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs et
contrôleurs des finances publiques du pôle de gestion
fiscale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

POLE GESTION FISCALE

17 rue des Moulins BP 351

43012 LE PUY-EN-VELAY

ddfip.haute-loire@dgifp.finances.gouv.fr

☎ 04 71 09 84 20 📠 04 71 05 96 47

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants,

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division contrôle fiscal contentieux, dont les noms suivent, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 70 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 70 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la même limite pour toutes les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 70 000 euros ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 70 000 euros ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse dans la limite de 70 000 euros ;

- M. Éric BLANC ;
- Mme Marie-Josèphe POBLE ;
- Mme Ginette SENTENAT.

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division contrôle fiscal contentieux, dont les noms suivent, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 30 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la même limite pour toutes les autres demandes.

Sont exclues de la délégation, au contentieux et au gracieux les affaires consécutives à des opérations de contrôle fiscal externe.

- Mme Catherine COSTE-CHEDEFAUX ;
- M. Jean-Paul GORY.

Article 3 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} juillet 2016, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 8 septembre 2015.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

À Le Puy-en-Velay, le 1^{er} juillet 2016

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

SIGNÉ

Valérie MICHEL-MOREAUX

Administratrice générale des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-07-01-015

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la
vente de biens meubles saisis

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE
POLE GESTION FISCALE
17 rue des Moulins BP 351
43012 LE PUY-EN-VELAY

ddfip.haute-loire@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 71 09 84 20 📠 04 71 05 96 47

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à Mme Valérie SAUVAGET, administratrice des finances publiques adjointe en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} juillet 2016, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 3 juin 2013.

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

À Le Puy-en-Velay, le 1^{er} juillet 2016

La directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire

SIGNÉ

Valérie MICHEL-MOREAUX
Administratrice générale des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-07-01-004

Décision de délégation de signature du DDFIP aux
responsables de pôle pilotage et ressources, du pôle gestion
fiscale, et la mission maîtrise des risques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le Puy-en-Velay, le 1er juillet 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE**

17, rue des Moulins. BP 10351
43012 LE PUY-en-VELAY CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale et de la mission maîtrise des risques

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1^{er} juillet 2016 la date d'installation de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Mme CROIZIER Caroline, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources et responsable de la mission maîtrise des risques,

Mme SAUVAGET Valérie, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er juillet 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-07-01-005

Décision de délégation générale de signature au
responsable du pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le Puy-en-Velay, le 1er juillet 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE**

17, rue des Moulins. BP 10351
43012 LE PUY-en-VELAY CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1^{er} juillet 2016 la date d'installation de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à M. Christophe LAVAL, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-07-01-006

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
pilote et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Au Puy en Velay, le 1er juillet 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-LOIRE**

17, rue des Moulins. BP 10351
43012 LE PUY-en-VELAY CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des finances publiques,

Directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1^{er} juillet 2016 la date d'installation de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire ;

Décide :

Article 1 : Suite à des mouvements de personnels, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Ressources :

M. Bernard ROUCHON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources

Cette délégation spéciale ne s'applique pas aux décisions de gestion des personnels et aux actes de notation.

Pour le service « Ressources humaines »

Mme Marie-Line TRINTIGNAC, Inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources Humaines

Cette délégation spéciale ne s'applique pas aux décisions de gestion des personnels et aux actes de notation.

Pour le service « Budget, Immobilier, Logistique » :

Mme Françoise SENAC, Inspectrice des finances publiques, chef du service Budget Immobilier Logistique.

Sont exclus du champ de la présente délégation spéciale tous les actes du service afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues à l'ordonnateur secondaire délégué.

2. Pour la Division Stratégie :

Mme Elisabeth PARET, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Stratégie.

Pour le service « Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation professionnelle »

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Inspectrice des finances publiques, chef du service.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2016.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-07-01-007

Décision de délégations spéciales de signature pour les
missions rattachées



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le Puy en Velay, 1^{er} juillet 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-LOIRE**

17, rue des Moulins. BP 10351
43012 LE PUY-en-VELAY CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des finances publiques,

directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1^{er} juillet 2016 la date d'installation de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

Mme Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission maîtrise des risques ;

2. Pour la mission départementale d'audit :

M. Paul LOUCHE, Inspecteur principal des finances publiques, membre de la mission d'audit,

M. Manuel PICHEL, Inspecteur principal des finances publiques, membre de la mission d'audit ;

3. Pour la mission de politique immobilière de l'Etat

Mme Joëlle JOUVE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission de politique immobilière de l'Etat ;

4. Pour la mission communication :

Mme Elisabeth PARET, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Stratégie et responsable de la mission « Communication ».

Article 2 :

La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2016.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2016-07-01-013

Décision portant désignation des fonctions de conciliateur
fiscal départemental et des fonctions de conciliateur fiscal
départemental adjoint



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

TELEPHONE 04 71 09 84 20
TELECOPIE 04 71 05 96 47

ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr

DECISION PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONS DE CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire décide :

- que la fonction de conciliateur fiscal départemental sera assurée à compter de ce jour par Mme Valérie SAUVAGET ;
- que la fonction de conciliateur fiscal départemental adjoint sera assurée à compter de ce jour par Mme Ghislaine SEVE et par M. Laurent ROUZAUD.

À Le Puy-en-Velay, le 1^{er} juillet 2016

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

SIGNÉ

Valérie MICHEL-MOREAUX

Administratrice générale des finances publiques



43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2016-04-12-002

Avenant 1 au programme d'actions ANAH

*Avenant n°1 au programme d'actions adopté par la commission locale de l'ANAH (CLAH) du
12/04/2016*

**AVENANT N° 1 au programme d'actions
adopté par la commission locale de l'ANAH (CLAH) du 12/04/2016,
publié au recueil des actes administratifs le 04/05/2016**

Le programme d'actions 2016 est modifié comme suit.

I – Nouveaux objectifs résultant de la circulaire du 25/04/2016 relative à la programmation complémentaire pour 2016.

Propriétaires occupants (PO)	59 logements indignes/très dégradés
	133 logements en adaptation handicap, perte d'autonomie
	386 logements en précarité énergétique – gain énergétique \geq à 25 %
Propriétaires bailleurs (PB)	44 logements toutes thématiques confondues (habitat indigne, très dégradé, moyennement dégradé, autonomie)
Programme « Habiter Mieux » PO et PB	490 ASE (aide de solidarité écologique)

Propriétaires occupants : dossiers « autonomie »

Les dossiers en OPAH sont prioritaires.

Les dossiers seront financés dans la limite des objectifs impartis, soit 133 logements.

II – Projets de travaux lourds PO et PB (habitat indigne, très dégradé) : création d'un système d'assainissement ou mise en conformité d'un assainissement existant

Dès lors qu'un projet de travaux lourds comporte des travaux relatifs à l'assainissement, les pièces suivantes sont demandées :

au dépôt de la demande de subvention

- la validation par le SPANC compétent du système retenu par le propriétaire,
- les autorisations nécessaires (autorisation de rejet des effluents, autorisation de création d'une conduite d'évacuation, etc ...).

au paiement du solde de la subvention

- l'avis favorable du SPANC sur la conformité du système d'assainissement.

Le présent avenant est applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Délégation Locale de l'ANAH – 13, rue des Moulins – CS 60350 - 43009 LE PUY-en-VELAY
TEL : 04.71.05.84.00 - FAX : 04.71.05.83.82

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2016-04-12-001

règlement intérieur CLAH

*Règlement intérieur de la Commission Locale d'amélioration de l'habitat de la Haute Loire
constituée par arrêté de 01/03/2016 du Préfet de la Haute-Loire*

REGLEMENT INTERIEUR

de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Haute Loire constituée par arrêté du 01/03/2016 du préfet de la Haute-Loire

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment les articles R.321-10 (I ou II) et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah et notamment le paragraphe B du chapitre 1er, approuvé par arrêté interministériel du 01 août 2014.

Adopte son règlement intérieur ainsi rédigé :

Article 1er

Convocation et ordre du jour

La Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) est présidée de plein droit par le délégué de l'Anah dans le département ou son représentant.

Elle se réunit à l'initiative de son Président en tant que de besoin, selon la fréquence nécessaire pour ne pas retarder le financement des opérations et au moins une fois tous les 2 mois.

Elle est convoquée par son Président ou son représentant sur la demande écrite, soit de la moitié au moins de ses membres, soit du délégué de l'Agence dans le département.

Cette convocation comportant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, est envoyée aux membres de la commission par tous moyens au moins huit jours francs avant la séance. Après accord des membres concernés, celle-ci peut être adressée par courrier électronique ou par télécopie.

Pour l'exécution de ses missions, la CLAH peut faire appel, en tant que de besoin, à des hommes de l'art ou aux professionnels de l'immobilier.

Le Président peut inviter à une séance de la CLAH toute personne dont il juge la présence utile pour éclairer les débats. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres suppléants peuvent assister aux séances, participer aux débats mais ne prennent part au vote qu'en l'absence du titulaire.

Article 2

Disposition d'urgence

En cas d'urgence, lorsque la CLAH ne peut être réunie dans un délai suffisamment bref, des consultations n'imposant pas la présence physique des membres peuvent être engagées. Les membres sont alors tenus à rendre leur avis par tout moyen écrit selon les règles de majorité habituelles.

Article 3

Quorum et vote

La CLAH ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

En cas d'absence des membres titulaires, les membres suppléants assistent aux séances et prennent part aux votes.

Les avis sont pris à la majorité des voix exprimées, chaque membre dispose d'une voix. Les abstentions sont exclues de ce calcul.

Le vote a lieu à main levée. Il ne peut pas avoir lieu à scrutin secret.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de son représentant est prépondérante.

Tout membre de la commission qui ne peut être représenté par son suppléant peut se faire représenter par un autre membre de la commission à qui il donne pouvoir écrit. Il doit prévenir par courrier ou télécopie le secrétariat de la commission à qui il transmet le pouvoir, daté et signé. Le nombre de pouvoirs pris en charge par un membre de la commission est limité à un. Les pouvoirs sont constatés à chaque début de séance.

Conformément aux dispositions de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, lorsqu'un membre de la CLAH a un intérêt direct ou indirect aux opérations pouvant être financées, il s'abstient de participer à la discussion et à la délibération de la commission. Cette disposition s'applique également aux personnes appelées à participer aux travaux de la commission mentionnées à l'article 1er du présent règlement.

Article 4

Procès-verbal

Le secrétariat de la commission locale d'amélioration de l'habitat est assuré par les agents de la délégation.

Les délibérations de la CLAH sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de la séance et par un membre de la commission. Les procès-verbaux des réunions font mention des membres présents qui disposent d'une voix délibérative, et des personnes qui assistent à la réunion sans voix délibérative.

Ils retracent notamment les opérations pouvant être financées pour lesquelles un membre de la CLAH, ayant un intérêt direct ou indirect, s'est abstenu de participer à la délibération de la commission.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Lorsque la CLAH a statué suivant la procédure d'urgence visée à l'article 2 du présent règlement, le procès verbal mentionne la mise en œuvre de cette procédure.

Une copie du procès verbal est adressée aux membres de la CLAH à l'occasion de la convocation de la réunion de la commission suivante.

Article 5

Avis de la CLAH

L'avis de la CLAH est transmis au délégué de l'Agence dans le département qui :

- décide, sur la base du programme d'actions ayant recueilli l'avis de la commission, de l'attribution des subventions dans la limite des autorisations d'engagement annuelles ou prononce le rejet des demandes d'aide,
- décide du retrait et du reversement des subventions en application de l'article R.321-21,
- décide de l'agrément ou du rejet des recours gracieux, après avis de la commission,
- signe les conventions pour lesquelles l'avis de la commission est requis préalablement.

Article 6

Règles de confidentialité et de déontologie

Conformément à l'article 10 du règlement général de l'agence, toute personne qui assiste aux réunions de la CLAH ou qui a accès de par sa qualité de membre aux dossiers qui y sont traités, est tenue au respect de la confidentialité des données nominatives dont elle peut avoir connaissance et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs.

En application du III de l'article R.321-10 du CCH, les membres de la CLAH, titulaires et suppléants, doivent déclarer, auprès du délégué de l'Agence dans le département, les fonctions occupées et les intérêts qu'ils détiennent dans les organismes, sociétés et associations qui bénéficient ou ont vocation à bénéficier des concours financiers accordés par l'Agence.

L'article 3 du présent règlement précise les conditions de participation aux débats et aux votes de la CLAH des membres ayant un intérêt direct ou indirect aux opérations présentées à l'avis de la CLAH.

Article 7

Détermination des cas où la consultation de la CLAH est requis

L'avis préalable de la CLAH est requis avant décision du délégué de l'Agence dans le département dans les conditions suivantes :

Cas prévus par les articles R.321-10 et suivants du CCH et le règlement général de l'Agence

Il s'agit des décisions relatives :

1. aux demandes concernant l'aide au syndicat avec cumul d'aide individuelle, *(RGA art 15H / IV)*
2. à l'aide aux établissements publics d'aménagement intervenant dans le cadre d'un dispositif coordonné et d'un protocole approuvé par le conseil d'administration, *(RGA art 15 J)*
3. aux conventions d'opérations importantes de réhabilitation (OIR), *(RGA art 7)*
4. aux recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire, *(5° des I et II du R 321-10 du CCH)*
5. aux décisions d'annulation, retrait et reversements de subventions *(5° des I et II du R 321-10 du CCH)*.

Cette liste pourra être complétée, de droit, en fonction des évolutions réglementaires sans qu'il soit besoin pour la commission de délibérer sur la modification du présent article de son règlement intérieur.

Cas et critères définis par la CLAH

Il s'agit des décisions relatives :

1. aux accords préalables
 - création de logement pour du locatif (changement de destination de locaux ou division de logement existant)
 - projets de travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs
 - projets de travaux de sécurité et la salubrité de l'habitat pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs avec un coefficient d'insalubrité compris entre 0.3 et 0.4
2. aux demandes d'acomptes des dossiers « sensibles »

La présente liste peut être modifiée ou complétée, par avenant au règlement intérieur ; les avenants sont adoptés dans les mêmes conditions que le règlement intérieur.

Le délégué de l'Agence dans le département pourra solliciter, en tant que de besoin, un avis préalable de la CLAH, y compris sur des projets émanant de demandeurs sollicitant un avis de l'Anah préalablement à la constitution de leur dossier. Dans ce cas, l'avis de la CLAH est mentionné dans la lettre de notification individuelle de la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.321-10, la commission est consultée pour son territoire de compétence sur :

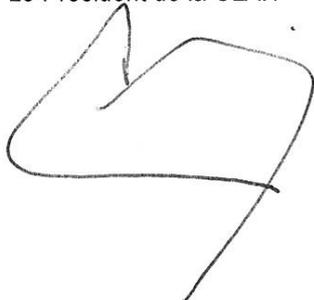
1. le programme d'actions établi par l'autorité décisionnaire,
2. le rapport annuel d'activité,
3. toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat.

Article 8 **Approbation**

Le présent règlement intérieur adopté par la CLAH réunie au PUY EN VELAY, le 12 avril 2016 est annexé après signature au procès verbal de la séance.

Il annule et remplace le règlement intérieur adopté par la CLAH du 14/03/2013.

Le Président de la CLAH



Jean-Louis JULIEN.

Un membre de la CLAH,



Paul GRENETROUX.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-07-01-001

AP SG coordination n0 2016-21 Valérie Michel Moreaux
délégation signature DDFiP (1er juillet2016)

délégation de signature de Mme Valérie MICHEL-MORAUX, DDFiP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté N° SG/COORDINATION / N°2016-21 du 1^{er} juillet 2016
portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX,
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire,
Le préfet de la Haute-Loire**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2012 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

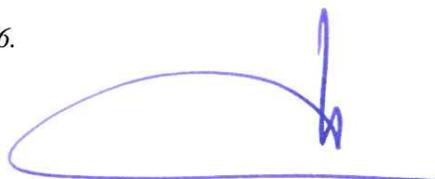
Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Numéro	Nature des attributions	Références
2	Acquisition, location d'immeubles et droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier », actes de procédures et formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 - Mme Valérie MICHEL-MOREAUX peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision est transmise au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 1^{er} juillet 2016.



Éric MAIRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-07-01-002

AP SG coordination n0 2016-22 Valérie Michel Moreaux
DDFiP communication données (1er juillet2016)

*délégation de signature à Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, DDFiP en matière de
communication aux collectivités territoriales de données annuelles sur la fiscalité*



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté N° SG/COORDINATION / N°2016-22 du 1^{er} juillet 2016
portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX,
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire,
en matière de communication aux collectivités territoriales de données annuelles sur la fiscalité**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

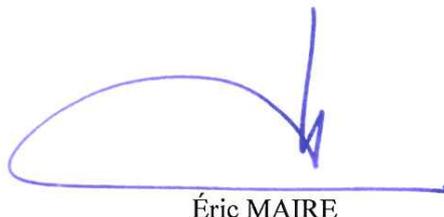
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopérations intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 1^{er} juillet 2016.



Éric MAIRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-07-01-003

AP SG coordination n0 2016-24 Valérie Michel Moreaux
DDFiP pouvoir adjudicateur (1er juillet2016)

*délégation de signature à Mme Valérie-Moreaux, DDFiP, pour les actes relevant du pouvoir
adjudicateur*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté N° SG/COORDINATION / N°2016-24 du 1^{er} juillet 2016
portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX,
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire,
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

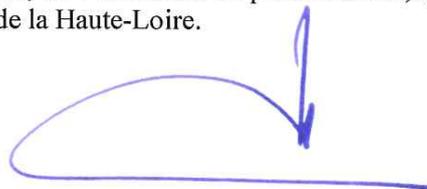
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de 1 500 000 €, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 1^{er} juillet 2016.



Éric MAIRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-07-01-008

arrêté suppléance Sous-préfète Yssingaux (5juillet2016)

*délégation suppléance du préfet par Christine Hacques, sous-préfète d'Yssingaux pour le 5
juillet 2016*



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de la coordination

Arrêté N° SG - COORDINATION 2016 - 27 du 1^{er} juillet 2016

désignant Mme Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux,
pour assurer la suppléance du préfet

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2014 nommant M. Clément Rouchouse secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 nommant Madame Christine HACQUES sous-préfète d'Yssingeaux ;

Considérant l'absence simultanée du préfet et du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingeaux, est chargée d'assurer la suppléance du préfet de la Haute-Loire la journée du mardi 5 juillet 2016.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la sous-préfète d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 1^{er} juillet 2016.

Éric MAIRE